LOGO du membre

CONVENTION NORMALISÉE D'ADHÉSION AU RES'EAU ODE MARTINIQUE N°……

Entre les soussignés :

L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE, établissement public local, dont le siège est au 7 avenue Condorcet, 97201 Fort-de-France, N° SIRET : 229 720 054 00013 APE 751 C, Représenté par Madame Michéla ADIN, agissant en qualité de Directrice Générale,

D'une part

ET

(NOM de partenaire) et références, adresse et contact, représenté par (Nom du représentant)

D'autre part

Vu les articles L 213-13 à L 213-20 et R 213-59 à R 213-71 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et à leurs missions,

VU les dispositions du SDAGE Martinique 2016-2021 et les orientations suivantes :

- IV-C-1 : Améliorer la connaissance sur le comportement des Martiniquais face à la protection de l'environnement ;
- IV-C-2 : Informer le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance ;
- IV-C-3 : Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public ;
- IV-C-4 : Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau ;
- IV-C-5 : Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires ;

VU le PPI 3 de l'ODE 2017-2022 adopté le 30 novembre 2016 par délibération n°084-16 et les fiches actions suivantes ;

-Les fiches actions associées à l'axe 1 du PPI « Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes »,

-Fiche action n°1-D : Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement (référence à la ligne FA1.D : Aides) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ODE n° 113-19 du 17 décembre 2019, adoptant la constitution du RES'EAU ODE Martinique au 1ier janvier 2020 ;

VU le règlement du RES'EAU ODE Martinique portant organisation et fonctionnement du RES'EAU ODE Martinique ;

LOGO du membre

CONTEXTE

L'Office de l'Eau Martinique souhaite au travers la création du RES'EAU ODE Martinique réunir, les acteurs publics et privés du territoire volontaires pour prendre part à sa mission de sensibilisation et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

La finalité du RES'EAU ODE Martinique est de territorialiser la sensibilisation de la population, et de multiplier le type d'acteurs, de supports, de lieux, d'actions, mais également de publics afin d'obtenir une meilleure appropriation des problématiques de protection des milieux aquatiques en Martinique. Il s'agit également de valoriser les actions multiples mises en œuvre par des non professionnels de l'eau, grâce à une communication adaptée.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit entre les parties ;

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ODE et (NOM de partenaire) dans le cadre du dispositif RES'EAU ODE MARTINIQUE.

L'adhérent pourra solliciter auprès de l'ODE le versement d'une aide financière pour la réalisation des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du dispositif RES'EAU. Cette demande devra être réalisée dans le respect des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'office de l'eau Martinique. L'octroi de ces subventions revêt un caractère facultatif.

ARTICLE 2 - L'ADHÉRENT AU RES'EAU ODE MARTINIQUE S'ENGAGE À :

- Participer ou à faire participer un ou plusieurs acteurs de sa structure à au moins une action formation proposée par l'ODE sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques par année d'adhésion ;
- Réaliser une action RES'EAU ODE Martinique dans le cadre du dispositif d'actions groupées du RES'EAU que met en place l'ODE chaque année autour de la journée mondiale de l'eau (22 mars) ;
- Réaliser une à trois actions maximums par an, conçue(s) et initiée(es) par la structure. Afin de s'inscrire dans le dispositif RES'EAU, elles devront avant toute mise en œuvre être validées par l'ODE ;
- Valoriser l'Office de l'Eau Martinique en apposant sur les différents supports et pour toutes les actions RES'EAU ODE Martinique son logo ;
- Utiliser le nom ODE dans le strict cadre des actions RES'EAU ODE Martinique,
- Rendre compte des bilans des actions RES'EAU ODE Martinique, en communiquant sur les indicateurs de résultat suivants ; la typologie des publics sensibilisés, le nombre de personnes sensibilisées, les supports de communication utilisés, les moyens et les budgets engagés ;
- L'adhérent s'engage à respecter les dispositions prévues dans le règlement « portant organisation et fonctionnement du RES'EAU ODE Martinique », ci-annexé à la présente convention.

LOGO du membre

ARTICLE 3 - L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE S'ENGAGE À :

- Porter par le biais de campagnes de communication médias adaptées, les actions validées RES'EAU ODE Martinique et réalisées dans le cadre du dispositif d'actions groupées RES'EAU que met en place l'ODE, autour de la journée mondiale de l'eau (22 mars) ;
- Valoriser les actions RES'EAU à l'initiative du porteur sur les supports de communication ODE et notamment les réseaux sociaux ODE ainsi que le site institutionnel ODE ;
- Mettre à disposition du porteur à sa demande et à titre gratuit, les documents et les objets de sensibilisation adaptés, dans le cadre des actions RES'EAU ODE Martinique validés par l'ODE ;
- Apporter appuis et conseils techniques à la demande du porteur notamment de la connaissance et de la méthodologie, pour la conduite d'actions RES'EAU ODE Martinique.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT :

Cette convention ne prévoit pas de transfert financier entre les parties signataires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION :

L'adhérent qui souhaite quitter le RES'EAU ODE Martinique, adresse sa demande de sortie par courrier simple à Mme la Directrice de l'Office de l'Eau au plus tard le 1ier novembre de la seconde année d'adhésion.

L'Office De l'Eau se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un membre de la liste des adhérents de manière unilatérale, dans le cas où le membre ne respecterait pas un ou plusieurs articles de la présente convention.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE :

Chacun des partenaires est responsable suivant les règles du droit applicable des dommages de toutes natures causés par son personnel ou son matériel au personnel et/ou aux biens de tiers ou de l'autre Partie et qui seraient la conséquence d'un accident survenu à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacun des partenaires assurera la couverture des conséquences de la responsabilité civile qui lui incombe.

LOGO du membre

ARTICLE 8 – LITIGES :

En cas de différend, les partenaires conviennent de se rapprocher en vue de tenter de résoudre leur litige à l'amiable avant toute action en justice.

En cas de litige non réglé à l'amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de la Martinique.

Les Partenaires attestent que la présente convention est signée selon le principe des conditions de validité des conventions à savoir que :

- L'objet de la présente convention est réel et moral
- Les partenaires ont la capacité juridique de contracter
- Le consentement a été obtenu sans dol ni violence

Fait à Fort-de-France, le .....

La Directrice de l'Office de l'Eau Martinique	**Nom du Partenaire :**
Michéla ADIN	**Nom du représentant**